

Règlement du Concours Graines d'auteurs - Encyclopædia Universalis

Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Encyclopædia Universalis France, S.A.S. au capital de 579310 euros, dont le siège social est situé au 88 ter, avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt, France, enregistrée au registre du commerce et des sociétés (RCS) de Nanterre sous le numéro 672048915 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 01/09/2018 à 00 h 00 au 31/01/2019 à 00 h 00 un concours d'écriture d'un article encyclopédique (ci-après dénommé le « Concours »).

Ci-après désignée « la Société Organisatrice »

Article 2 : DESCRIPTION DU CONCOURS ET PARTICIPATION

Le Concours est ouvert aux classes de collèges publics et privés, en France, DROM-COM (départements et régions d'outre-mer – collectivités d'outre-mer) et aux lycées français à l'étranger (niveau classes de collège).

Les classes participantes sont représentées par une personne responsable pouvant justifier d'une fonction d'enseignant dans l'enseignement public ou privé (mentionnant une adresse e-mail et une adresse postale d'un établissement scolaire valides), ci-après désignée l'« Enseignant ». La participation au Concours implique l'accord du chef d'établissement et l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

La participation au Concours n'implique pas l'obligation d'abonner l'établissement à Universalis Junior Edu.

Article 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au Concours, les classes candidates doivent :

1. rédiger un article encyclopédique sur un des sujets suivants :
 - réseaux sociaux
 - séries télévisées
 - fantasy
 - Raymond Aubrac
 - Angela Merkel
 - avion solaire
 - nanotechnologies
2. illustrer l'article par au moins un média (photo, schéma ou vidéo) et en rédiger le titre, la légende et le copyright.
3. L'Enseignant doit envoyer le dossier comprenant l'article encyclopédique, le média et le formulaire d'inscription rempli et signé par e-mail à grainesdauteurs@universalis.fr ou par courrier à Encyclopædia Universalis Concours Graines d'auteurs, 88 ter, avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt **avant la date limite de soumission des dossiers, soit le jeudi 31 janvier 2019 à 00 h 00** (cachet de La Poste faisant foi). Un e-mail de la part de la Société Organisatrice accusera réception dudit dossier dans les cinq jours ouvrés suivants.

La participation au Concours ne pourra se faire que via les moyens visés ci-dessus. Toute participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen ne sera pas prise en compte. La

Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité du collègue participant. Tout formulaire d'inscription inexact, incomplet ou frauduleux ne sera pas pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

En participant au Concours, les classes autorisent la Société Organisatrice à utiliser le nom et la ville du collège ainsi qu'une éventuelle photo du collège et/ou de la classe dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Concours si elles sont désignées parmi les dix gagnants, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie, financière ou en nature, autre que le prix gagné. La prise de photo sera soumise à des autorisations parentales préalables.

L'article et le(s) média(s) ne seront pas retournés aux participants.

3.1 Critères de présentation du contenu attendu

Le projet d'écriture de la classe doit respecter les volumétries suivantes selon le sujet choisi :

- réseaux sociaux : 500 mots maximum
- séries télévisées : 500 mots maximum
- fantasy : 500 mots maximum
- Raymond Aubrac : 350 mots maximum
- Angela Merkel : 400 mots maximum
- avion solaire : 350 mots maximum
- nanotechnologies : 500 mots maximum

Le texte sera tapuscrit et envoyé au format PDF (pour un envoi par e-mail).

Le (ou les) média(s) associé(s) devra (devront) être fourni(s) sous un format .jpeg pour une photo ou un schéma et .mp4 pour une vidéo.

3.2 Critères de rédaction de l'article

L'article devra suivre les règles de rédaction d'un article encyclopédique, à savoir :

Les informations sont vérifiées.

Le contenu d'un article encyclopédique doit être fiable. Pour cela, il est essentiel de vérifier dans plusieurs sources (sites Internet et/ou livres) les informations mentionnées dans l'article.

Le ton est neutre.

Un article encyclopédique explique un sujet sans émettre de jugement : il ne fait donc ni louange ni critique. Plus concrètement, il ne contient pas de mot à connotation péjorative, ni au contraire valorisante, pas de superlatif (par exemple « l'un des plus grands scientifiques »). Un article ne se rédige pas non plus à la première personne du singulier ou du pluriel (*je* ou *nous*).

Le style est sobre.

Un article encyclopédique n'est pas un article de presse, un essai littéraire, un discours ou une dissertation ! Il n'est pas non plus un texte argumentatif destiné à convaincre et persuader. Son objectif principal est d'informer.

Le vocabulaire est précis et simple.

Lors de la rédaction d'un article encyclopédique, la recherche du mot juste est importante : il faut être rigoureux, employer le mot le plus approprié. Un mot compliqué doit être défini ou renvoyer vers un autre article de l'encyclopédie Universalis Junior Edu.

La structure est claire.

Un article encyclopédique est structuré de manière rigoureuse. Il commence toujours par une introduction, qui expose le sujet, et est rythmé par des intertitres. Les exemples permettent d'illustrer le sujet et de le rendre concret.

Les sources sont citées.

La source de chaque citation et de chaque photo doit être précisée sous la forme d'une note en bas de page

3.3 Critères de choix du média

Le média est complémentaire du texte : il sert à la compréhension du sujet et non à la simple illustration.

De chaque personne qu'ils filment ou photographient, les élèves devront obtenir **une autorisation d'utilisation de droit à l'image** à titre gracieux. Un exemple de contrat est disponible en téléchargement. Ce document sera demandé par la Société Organisatrice uniquement si votre classe remporte le concours.

3.4 Critères de choix du jury

L'article sera évalué par le jury selon les critères suivants :

- | | |
|--|-----------|
| - respect des contraintes d'un article encyclopédique (voir ci-dessus) | 50 points |
| - qualité de la rédaction | 25 points |
| - originalité et qualité du média associé | 25 points |

3.5 Choix en cas d'ex æquo

Dans le cas où deux ou plus de deux classes obtiendraient le même score qualifiant (égalité), elles seraient alors départagées par le président du jury.

Article 4 : COMPOSITION DU JURY

Le jury final pourra être composé de (liste non exhaustive) :

- représentants d'Universalis
- un auteur de l'encyclopédie Junior Edu
- un expert en communication pédagogique
- un enseignant de collège

La composition définitive du jury sera communiquée à la date limite d'envoi des articles.

Le jury se rassemblera entre le 1^{er} février et le 15 mars 2019 afin d'étudier les dossiers et de décerner les prix.

Article 5 : ÉDITION DE L'ARTICLE ET DU MÉDIA

L'article gagnant suivra le même circuit que n'importe quel article de l'encyclopédie Universalis Junior. Il sera soumis à un éditeur qui validera son contenu et s'assurera qu'il respecte la charte éditoriale avant de le transmettre au pôle correction. En vue de sa publication, l'article gagnant sera donc susceptible d'évoluer. Il sera ensuite proposé sur l'encyclopédie en ligne Universalis Junior.

Le média de l'article gagnant pourra être retravaillé par la Société Organisatrice : mise en conformité avec la charte graphique, vérification des informations et de l'orthographe...

Pour que l'article soit publié dans Universalis Junior, l'Enseignant de la classe gagnante devra signer un contrat d'édition à titre gracieux dans le mois suivant l'annonce des gagnants. Ce contrat sera soumis à l'Enseignant par la Société Organisatrice.

Article 6 : DOTATIONS

La 1^{re} classe recevra le prix n° 1, la 2^e classe recevra le prix n° 2 et la 3^e classe recevra le prix n° 3. Les classes allant de la 4^e à la 10^e recevront chacune un prix identique.

La classe gagnante (1^{er} prix) remportera :

- son article et son média publiés sur le site Universalis Junior Edu
- 1 écran numérique interactif d'une valeur de 2 578,80 € TTC
- 1 abonnement à Universalis Junior Edu d'une valeur de 530,00 € TTC*
- pour l'Enseignant responsable de la classe et chaque élève sur la base d'une classe de 30 élèves, 1 lot de produits Stabilo, 1 clé USB 8GO et un carnet d'une valeur de 34,94 € TTC (pour l'enseignant) et 27,12 € TTC (pour chaque élève)

La classe recevant le 2^e prix remportera :

- 2 tablettes numériques d'une valeur de 180 € TTC (soit 360 € TTC)
- 1 abonnement à Universalis Junior Edu d'une valeur de 530,00 € TTC*
- pour l'Enseignant responsable de la classe et chaque élève sur la base d'une classe de 30 élèves, 1 lot de produits Stabilo et un carnet d'une valeur de 27,36 € TTC (pour l'enseignant) et 19,54 € TTC (pour chaque élève)

La classe recevant le 3^e prix remportera :

- 1 abonnement à *Mon Quotidien enseignant* (*Mon Quotidien* (205 numéros) + accès gratuit à *Mon Quotidien Vidéo* + accès gratuit au Cartable digital) d'une valeur de 143,50 € TTC
- 1 abonnement à Universalis Junior Edu d'une valeur de 530,00 € TTC*
- pour l'Enseignant responsable de la classe et chaque élève sur la base d'une classe de 30 élèves, 1 lot de produits Stabilo et un carnet d'une valeur de 27,36 € TTC (pour l'enseignant) et 19,54 € TTC (pour chaque élève)

Les classes recevant les prix de la 4^e à la 10^e place remporteront :

- 1 abonnement à Universalis Junior Edu d'une valeur de 530,00 € TTC*
- pour l'Enseignant responsable de la classe, 1 lot de produits Stabilo et un carnet d'une valeur de 27,36 € TTC
- pour chaque élève, 1 carnet d'une valeur de 1,35 € TTC

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer les dotations sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne pourra être proposée.

*Le prix de l'abonnement à Universalis Junior Edu est calculé sur la moyenne nationale du nombre d'élèves dans un collège, soit 440 élèves, et reste indicatif. Si le nombre d'élèves est moins important, le gagnant ne pourra prétendre à quelque compensation que ce soit. Si le nombre d'élèves est supérieur à 440 élèves, la Société Organisatrice s'engage à équiper le collège en fonction du nombre d'élèves qui lui sera communiqué. Un justificatif académique de ce nombre d'élèves pourra être demandé.

Article 7 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les classes et écoles gagnantes seront informées par la Société Organisatrice du résultat par e-mail ou par téléphone au plus tard le 1^{er} avril 2019. La liste des gagnants sera également publiée sur le site www.encyclopaedia-universalis.fr. Les gagnants devront accuser réception de l'information par voie postale ou électronique sous un délai de 15 jours.

L'envoi de chaque lot sera pris en charge par la Société Organisatrice et sera réalisé entre le 15 avril et le 15 mai 2019.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manques de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Les gagnants renoncent à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Chaque lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le lot ne sera ni repris ni échangé contre un autre objet.

Si le gagnant refusait le lot ou en cas d'absence de réponse (sous un délai de 15 jours) du gagnant concerné par l'e-mail envoyé par la Société Organisatrice, comme décrit ci-dessus, ledit gagnant perdrait alors le bénéfice de son lot. Ce dernier serait alors proposé à la classe suivante dans le classement général.

Article 8 : CORRESPONDANCE

Toute demande, question ou réclamation relative au Concours et à son organisation devra se faire exclusivement par e-mail à l'adresse suivante : grainesdauteurs@universalis.fr. Il ne sera donné suite à aucune demande téléphonique de quelque nature que ce soit concernant le Concours, son exécution ou l'application du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au présent Concours ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la clôture du Concours le 31/01/2019.

Article 9 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT

La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout participant qui en fait la demande les frais engagés pour se connecter à Internet. Ainsi, tout participant respectant les conditions énoncées au présent article peut se faire rembourser les frais suivants :

- frais de connexion à Internet ;
- frais postaux liés à la demande de remboursement ou de règlement.

La Société Organisatrice n'accepte qu'une seule demande de remboursement par classe candidate (même nom et même adresse postale), et ce durant toute la durée du Concours.

Si la classe candidate se connecte à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication, et uniquement dans ce cas, elle peut obtenir le remboursement de ses connexions sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de cinq (5) minutes. En outre, la Société Organisatrice s'engage à rembourser les participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas rembourser les frais de communication Internet à une personne dont le dossier de participation n'est pas complet.

Les remboursements interviendront dans un délai maximum de 60 jours suivant la date de réception de la demande de remboursement. Les remboursements seront effectués par virement après vérification du bien-fondé des demandes et notamment de la conformité des informations contenues dans les demandes de remboursement par rapport aux informations renseignées dans le formulaire d'inscription au Concours. En cas de prolongement ou report

éventuel du Concours, la date limite d'obtention du règlement du Concours et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet) seraient reportés d'autant.

Article 10 : DROITS D'AUTEUR

La Société Organisatrice sera titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur l'article et le(s) média(s) gagnant(s). À cette fin, l'Enseignant s'engage à fournir l'attestation de cession de droits qui lui sera envoyée lors de l'annonce des résultats. Sans celle-ci, la classe gagnante perdrait le bénéfice de son lot, qui serait alors proposé à la classe suivante dans le classement général.

Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation et le droit d'adaptation, et ce sous toutes les formes et par tout moyen, sans limitation de nombre, par tous procédés techniques, sur tous supports connus et inconnus à ce jour, quel qu'en soit le vecteur ainsi que sur tout réseau de télécommunication et plus généralement par tout moyen de transmission de données numérisées ou non. La présente cession sera consentie à titre gratuit pour le monde entier et pour la durée de validité des droits de propriété intellectuelle applicable. La Société Organisatrice mentionnera le nom de la classe gagnante et le nom de l'enseignant en tant qu'auteurs de l'article.

Article 11 : DÉPÔT LÉGAL DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Rémi CHAVALDRET et Renaud CASTALAN, Huissiers de Justice Associés, Maîtres en Droit, 33 galerie Véro-Dodat, 75001 PARIS. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site Internet www.encyclopaedia-universalis.fr. L'avenant sera enregistré auprès de la SCP Rémi CHAVALDRET et Renaud CASTALAN, Huissiers de Justice Associés, Maîtres en Droit, dépositaires du règlement avant sa publication.

Le règlement est téléchargeable sur la page du concours www.encyclopaedia-universalis.fr/50ans/. Il peut également être envoyé par e-mail à toute personne qui en fera la demande à grainesdauteurs@universalis.fr, et ce pendant toute la durée du Concours.

Article 12 : RESPONSABILITÉS

L'Enseignant qui inscrit sa classe au Concours est le seul responsable de l'exactitude des données renseignées.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des lots. Plus généralement, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'une classe candidate au Concours. La participation de la classe candidate vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

Article 13 : MODIFICATIONS

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si le Concours venait à être annulé, reporté, suspendu, modifié ou écourté. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date et/ou heure annoncées. Les additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié et d'un nouveau dépôt par la

SCP Rémi CHAUDAUDRET et Renaud CASTALAN, Huissiers de Justice Associés, Maîtres en Droit. Il entrera en vigueur dès sa publication.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs, de récupérer la dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à son attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

Article 14 : NULLITÉ - RÉOLUTION DES LITIGES

La nullité d'une ou plusieurs clauses du présent règlement n'affecte pas la validité des autres clauses. Le présent règlement est soumis à la loi française, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par la Société Organisatrice, en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française. En cas de contestation sur l'exécution de l'une quelconque de ses stipulations et à défaut d'accord amiable entre les parties, les tribunaux du ressort du lieu du domicile du participant seront compétents pour connaître du litige.

Article 15 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

15.1 Finalités du traitement

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Concours a pour finalité la gestion du Concours, la détermination des gagnants et l'attribution des lots.

Les informations sont nécessaires pour permettre à la Société Organisatrice de traiter votre dossier de participation, à défaut celui-ci ne pourra être traité. La collecte et le traitement de données à caractère personnel sont mis en œuvre par la Société Organisatrice conformément à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel. La Société Organisatrice est destinataire des données personnelles collectées.

15.3 Sécurité et confidentialité des données

La Société Organisatrice met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

15.4 Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel des participants sont conservées pendant la durée nécessaire à la finalité du traitement, soit 3 ans. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

15.5 Vos droits

Conformément à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données à caractère personnel les concernant et du droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après leur décès. Ils peuvent également s'opposer, pour un motif légitime, au traitement des données les concernant. Les participants qui souhaitent exercer leurs droits doivent adresser leur demande par e-mail à l'adresse suivante :

grainesdauteurs@universalis.fr ou par voie postale à : **Concours Graines d'auteurs, 88 ter, avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt.**

Article 16 : DROIT APPLICABLE - LITIGE

Le présent règlement est soumis et interprété conformément au droit français. Tout différend découlant du présent règlement, ou en relation avec celui-ci, qui ne serait pas résolu amiablement dans les trente (30) jours à compter de sa notification par écrit à la Société Organisatrice, sera soumis à une procédure de médiation auprès du Centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) avant toute saisie de la juridiction compétente.